

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE
DÉCHETS NON DANGEREUX ET DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX
(DASRI) DE GIEN**

20 JUIN 2023 À 14 H 30

SALLE DE RÉUNION DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien se sont réunis dans la salle de réunion de la Sous-Préfecture de Montargis le 20 juin 2023 à 14 H 30 sous la présidence de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis.

Etaient présents :

Collège « Administrations de l'Etat » :

M. CASTRO	Sous-Préfet de Montargis
Mme PINON	Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques environnementales au Bureau de l'Appui Territorial
Mme ETIENNE	Inspectrice de l'environnement, en charge des Installations Classées à la DREAL Centre, unité départementale du Loiret

Collège « Elus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

M. BICHON	Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
M. CHAILLOU	Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

M. FOLGOAS	Directeur Régional Paprec Energies
M. VIGNERON	Directeur de l'Usine de Gien-Arrabloy

Mme DOUGNAC	Ingénieur Environnement
Mme CLAVERI	Directrice Société BioMonitor

Etaient excusés ou absents :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret (DDPP) ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
- Mme HELLEU, adjointe à la directrice départementale - ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- M. CAMMAL, Conseiller Départemental du canton de Gien
- M. CROZAT, Conseiller municipal délégué de la ville de Gien
- M. GREUIN, Maire délégué d'Arrabloy, adjoint au maire de Gien
- M. MARRET, Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement
- M. RAVETIER, Représentant du personnel de l'usine de Gien-Arrabloy

COMPTE-RENDU

M. le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Bilan d'exploitation 2022 ;
- ⇒ Résultats du suivi environnemental ;
- ⇒ Remise à niveau de la ligne 2 et pérennisation de l'extension de la zone de chalandise ;
- ⇒ Actions des services de l'Etat ;
- ⇒ Questions diverses.

Bilan d'exploitation 2022

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation de son rapport d'activités de l'année 2022.

M. VIGNERON, directeur de l'Usine Gien-Arrabloy, présente le bilan 2022 en six points :

- ⇒ Présentation du site et des faits marquants 2022 ;
- ⇒ Bilan de fonctionnement 2022 ;
- ⇒ Résultats de l'inspection DREAL du 05/07/2022 ;
- ⇒ Présentation du projet de remplacement de la ligne 2 pour avis de la CSS ;
- ⇒ Pérennisation de l'extension de la zone de chalandise pour avis de la CSS ;
- ⇒ Surveillance des retombées atmosphériques.

I - Présentation du site et des faits marquants 2022 :

M. Vignerou présente les différents équipements de l'usine :

Gestion des déchets :

- le pont bascule de 50 tonnes équipé d'un portique de détection des matières radioactives ;
- le hall de déchargement et la fosse de 1600 m³ ;
- les 2 ponts roulants de 6 tonnes pour la manutention des déchets ;
- la fosse de déchets « bruts » (alimentation du four 1) et la fosse de déchets « broyés » ;
- le déchiqueteur pour traiter les « gros » déchets ;
- la chaîne de préparation de déchets équipée d'un broyeur à marteau pour alimenter le four à lit de sable fluidisé (ancien four ligne 2) ;
- pour le traitement des DASRI : balance TrachDechet, 2 zones de stockage des bacs, 3 balancelles + ascenseur, 2 trémies + 2 broyeurs + 2 vis.

Les fours :

- le four oscillant – LIGNE n° 1 (démarrage en septembre 2022) ;
- le four à lit de sable fluidisé - LIGNE n° 2 (en service jusqu'à la fin 2023).

Les mâchefers

Le traitement des fumées :

- * 6 cannes d'injection d'un mélange eau/air/urée dans la partie haute des fours permettent le traitement des **NOx** ;
- * récupération des **cendres chaudières**, dirigées vers un silo de stockage de 40 tonnes ;
- * ligne 2 : 2 cyclones, situés en sortie de la chaudière, récupèrent les **cendres cyclones** ;
- * un **réacteur**, situé en amont du filtre à manches, sur chaque ligne, permet le refroidissement des fumées par pulvérisation d'eau ;

- * entre le réacteur et le filtre à manches, une injection de **chaux** Haute Surface Spécifique (HSS) permet la captation de l'HCl et du SO₂ ; Une injection de **charbon actif** permet le traitement des dioxines et des métaux lourds ;
- * les fumées arrivent dans le filtre à manches qui permet de capter les REFIOM. Celles-ci sont stockées dans un silo de 27 tonnes ;
- * ligne 1 : une DENOX catalytique permet de finaliser le traitement des NOX.
- * les cheminées sont équipées d'appareils de mesures permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques.

La production d'eau :

- *2 chaînes de production d'eau déminée de type LIFLO pour alimenter les chaudières et l'injection d'urée.
- *le site est en zéro rejet liquide (eau réutilisée sur place).

La valorisation de l'énergie thermique produite :

Chaque ligne d'incinération est équipée d'une chaudière verticale 3 passages à tubes d'eau produisant chacune 14,45 T/h de vapeur surchauffée à 350 °C et 35 bars.

La vapeur produite est valorisée en priorité vers le réseau de chaleur alimentant le papetier ESSITY (mis en service le 01/12/2022) et vers le Groupe Turbo Alternateur (12 000 tonnes de CO₂ non rejetées par Essity et économisées par le réseau de chaleur).

Le Groupe Turbo Alternateur à condensation est d'une puissance de 5 500 kWh.

Le réseau de chaleur vers le papetier ESSITY est équipé de 3 échangeurs.

L'exploitation de l'installation :

Le **SYCTOM**, regroupement de 2 syndicats " Gien et Châteauneuf-sur-Loire ", est propriétaire de l'usine.

La société **PAPREC ENERGIES 45** est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

La durée du contrat de **Délégation de Service Public** est de 14,7 ans à partir du 1er mars 2020.

PAPREC ENERGIES 45 est certifiée **ISO 14 001, OHSAS 18 001 et ISO 50 001**.

L'**effectif**, en 2022 sur le site, est de 30 personnes et composé de :

- *Encadrement : 1 Directeur d'usine, 1 adjoint Directeur/Responsable maintenance, 1 responsable d'exploitation, 1 ingénieur opérationnel, 1 assistante de direction ;
- *Conduite de l'installation : 5 chefs de quart, 6 rondiers, 6 pontiers ;
- *Conduite de la chaîne de préparation des déchets + DASRI : 3 opérateurs ;
- *Maintenance : 1 contremaître et 4 techniciens.

Faits marquants réglementaires en 2022 :

* Poursuite des échanges avec la DREAL concernant l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) de la nouvelle ligne 1. L'APC est signé le 15 février 2023.

* 5 juillet 2022 : inspection annuelle DREAL (suivi de la réunion annuelle de la CSS)

* juillet 2022 : échanges avec la DREAL concernant le PAC «valorisation de lixiviats d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)» et le « changement de dénomination sociale »

* 8 juillet 2022 : autorisation reçue de la Direction Départementale de la Protection des Populations (sécurité de l'environnement industriel) pour l'ouverture de la zone de chalandise pour les années 2022 et 2023

* Septembre 2022 : communication régulière avec la DREAL concernant le suivi des rejets de la nouvelle ligne 1

9 et 10 novembre 2022 : audit AFNOR Santé, Sécurité, Environnement ,Energie (SSEEn) ; obtention des nouveaux certificats ISO 14001, 45001 et 50001

* 8 décembre 2022 : information de la DREAL suite à un dépassement de dioxines ligne 2. Edition d'une fiche BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels).

* décembre 2022 : communication avec la DREAL puis, envoi à la préfecture et aux douanes de la notification de performance énergétique suite à la mise en service du réseau de chaleur.

II - Bilan de fonctionnement 2022 :

1) Tonnages réceptionnés en 2022 :

- 25 214 tonnes en provenance du SYCTOM, sans rapport avec le fonctionnement du CVE (- 391 tonnes par rapport à 2021) ;
- 23 128 tonnes en provenance des déchets tiers, gestion des apports en lien avec le fonctionnement du CVE (- 2 979 tonnes par rapport à 2021) ;
- 1 216 tonnes provenant de la zone de chalandise, priorisation à l'incinération des déchets de la région ;
- bas Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) : 74,5 % haut PCI : 23,9 % très haut PCI : 1,6 %

2) Les sous-produits en 2022 :

SCORIES sous chaudières :

- ➔ 1 029 tonnes de scories produites
- ➔ 21,30 kg par tonne OMI (Ordures Ménagères Incinérées)
- ➔ filière de traitement : Centre d'enfouissement de Changé (53) de Séché Eco Industrie

SCORIES sous cyclones :

- ➔ 1 680 tonnes de scories produites
- ➔ 34,77 kg par tonne OMI (ligne 2)
- ➔ Filière de traitement : les mines de sels en Allemagne à Gladbeck

REFIOM :

- ➔ 1 523 tonnes de REFIOM produites
- ➔ 31,53 kg par tonne OMI
- ➔ filière de traitement : les mines de sels en Allemagne à HEILBROON

Mâchefers :

- ➔ 3 540 tonnes de mâchefers produites, soit 73,27 kg/t OMI (création de 16 % avec le nouveau four)
- ➔ 288 tonnes : Département du Loiret, 15 rue Eugène Vignat – 45 Orléans
- ➔ 1 421 tonnes : IMMO MOUSQUETAIRES, Parc de Tréville – 3 allée des Mousquetaires – 91 Bondoufle

Les nouveaux mâchefers demandent entre 4 et 8 mois de temps de séjour. Des analyses sont faites tous les mois pour suivre la maturation.

Les résultats des analyses des sous-produits sont conformes.

3) Consommation des réactifs en 2022 :

Chaux :

- 436 tonnes
- 9,02 kg par tonne incinérée
- injection dans la gaine en entrée des filtres à manches. Depuis fin 2022, l'injection est régulée selon la mesure d'HCl et de SO₂. L'augmentation du PCI en fosse, liée au fonctionnement à 2 lignes, entraîne une hausse de la consommation de chaux (pour traiter HCl et SO₂)

Charbon actif :

- 97 tonnes
- 2 kg par tonne incinérée
- injection dans la gaine en entrée des filtres à manches. L'injection est régulée par le débit des fumées

Urée :

- 380 tonnes
- 7,86 kg par tonne incinérée
- injection dans la chambre de combustion des fours et dans la Sélective Catalytic Reduction (SCR) de la nouvelle ligne 1 (= baisse de la consommation)

Acide et soude :

- utilisation pour la production d'eau déminée.

4) Valorisation énergétique en 2022 :

Electricité :

En 2022, le Groupe Turbo Alternateur (GTA) a fonctionné 7 231 heures (7 649 heures en 2021).

- aucun arrêt fortuit lié à la machine ;
- la plupart des arrêts sont liés à un manque de vapeur lorsque les 2 lignes d'incinération sont à l'arrêt (programmé ou fortuit) ;
- arrêt de 73 heures en décembre 2022 pour prioriser la vente chaleur lors de la Mise en Service Industriel (MSI) du réseau.

En 2022, il s'est produit 20 îlotages contre 28 en 2021, liés au réseau EDF ;

Thermique :

Le 1^{er} décembre 2022, le nouveau réseau de chaleur alimentant le papetier ESSITY a été mis en service. Plusieurs baisses de production sont survenues suite à des arrêts machines chez ESSITY et des réglages de mise en service.

5) Performance énergétique en 2022 :

- **Calcul R = 36,92 %** (selon Arrêté TGAP du 28/12/2017) ;
- **Calcul Pe = 42,75 %** (selon Arrêté du 20/09/2002 modifié par l'arrêté du 07/12/2016).

6) Moyennes mensuelles des mesures des émissions atmosphériques en continu 2022 :

Les résultats observés sont corrects.

* Ligne 1: l'ensemble des moyennes sont conformes. **La moyenne de CO a fortement baissé** suite au changement de technologie de four. La moyenne de SO₂ a augmenté du fait de l'augmentation du PCI des déchets et des difficultés de traitement.

* Ligne 2 : l'ensemble des moyennes sont conformes. La moyenne de SO₂ a augmenté de façon moindre que celle de la ligne 1 car le broyage des déchets sur site permet une homogénéisation plus fine.

7) Résultats des compteurs lignes n° 1 et 2 en 2022 :

Les résultats observés sont corrects.

* ligne 1 : la majorité des dépassements de Valeurs Limites D'Emission (VLE) 30' est liée à la mise en service de la nouvelle ligne d'incinération. A noter : des difficultés de maîtrise des rejets en SO₂ et en HCl, liées à l'augmentation du PCI des déchets et au système d'injection de chaux.

* ligne 2 : le four à lit de sable fluidisé engendre des difficultés de maîtrise des rejets de CO. A noter : des difficultés de maîtrise des rejets en HCl liées à l'augmentation du PCI des déchets et au système d'injection de chaux.

8) Résultats des mesures semestrielles réglementaire en 2022 :

Les résultats sont conformes.

9) Mesures en semi continu des PCDD/PCDF en 2022 :

Taux d'indisponibilité annuel des mesures :

* FOUR 1 = 0,49 % - seuil 15 % ;

* FOUR 2 = 10,37 % - seuil 15 %

Quantité cumulée rejetée :

* FOUR 1 : 0,0643 ng ;

* FOUR 2 : 0,9594 ng

1 dépassement ligne 2 sur la cartouche du 14 octobre au 8 novembre ;

- alerte par le laboratoire d'analyse du dépassement des cartouches PCDD/PCDF ligne 2 le 01/12 ;
- conformément à l'article relatif aux dioxines et furannes de l'AP, il a été demandé à l'APAVE, accréditée COFRAC, de réaliser une mesure des PCDD/PCDF, sur 6h, dans les plus brefs délais. Les résultats sont conformes ;
- étude des paramètres d'exploitation de la ligne 2, vérification du bon fonctionnement de l'injection de charbon actif ;
- envoi mail d'information + rapport KALI'AIR à la DREAL ;
- cause probable due au redémarrage après travaux, relargage de Dioxines. Action corrective : nettoyage de la canne de prélèvement. Confirmation de cette analyse de cause suite à la réception des résultats de la cartouche suivante pour la période du 8/11 au 6/12. Résultat conforme à 0,0425 ng I-TEQ OTAN/m03 sec corrigé à O2 réf ;
- renseignement d'une fiche BARPI ;
- pérenniser le nettoyage de la canne de prélèvement après une période de travaux importants.

10) Flux journaliers 2022 :

14 dépassements de flux en SO₂ ligne 1. Un plan d'actions spécifique est en cours concernant la maîtrise des rejets en SO₂.

- intervention sur le dévouteur du silo de chaux lors de l'arrêt des communs ;

- gestion des apports en Déchets Industriels Banals (DIB) pour homogénéiser les déchets en fosse ; sensibilisation des pontiers ;

- assistance des fonctions support PAPREC et de l'HOIST (nom de la société productrice de bicar) pour vérifier les paramètres et optimiser l'injection de réactifs. Un protocole d'essai sera réalisé en 2023 pour un test au bicar ;

- contrôles réglementaires en mars + réalisation d'un nouveau QAL2 pour vérification.

III - Résultats de l'inspection DREAL du 5 juillet 2022 :

Constat C1 : registre des déchets entrants incomplet

- * le déploiement de l'activation de la traçabilité des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) pour les DASRI sera mis en place au second semestre 2022 ;
- * le type d'activité/traitement pour les déchets hors ARCEVAL a été modifié à partir d'août 2022 ;
- * le n° de BSD est inscrit dans le fichier « journal des pesées ». Une demande est en cours auprès de ARPEGE pour vérifier la possibilité d'intégrer le n° de BSD directement dans le logiciel de pesées ;
- * pour les clients ayant plusieurs transporteurs différents, ces clients ont un badge unique qui enregistre leurs pesées dans le logiciel en tant que « transporteurs divers ». Des badges seront créés pour chaque transporteur selon chaque client, ce qui permettra au logiciel d'enregistrer automatiquement l'ensemble des données.

Constat C2 : l'exploitant ne peut justifier que tous les Robinets Incendie Armés (RIA) sont en bon état et ne peut pas expliquer pourquoi certains extincteurs et certains RIA sont sortis du parc

- * concernant l'hydrofort, les justificatifs concernant son remplacement ont été transmis ;
- * transmission du rapport 2022 ainsi que le contrôle du FireDose, qui sert à doser l'émulseur (en attendant l'analyse de ce dernier).

Constat C3 : le certificat QAL1 ainsi que la référence des nouveaux analyseurs poussières sont à fournir. Pour le MIR FT, l'étendue des mesures certifiées pour le NO et le HF est plus de 1,5 fois

Constat C4 : le nombre de mesurage de l'AST (test annuel de surveillance) de 2021 n'est pas justifié. Les droites QAL2 de 2020 de l'analyseur redondant ligne 2 pour les paramètres humidité et O2

Constat C5 : le contrôle QAL2 de 2020 n'a pas été réalisé conformément à la norme en vigueur

Constat C6 : pas de réalisation de QAL3

- * pour ces 4 constats : éléments de réponse fournis par le prestataire ENVEA

Constat C7 : dépassements des valeurs limites d'émission en CO constatés en juin 2022

- * les pics de mesure en CO se produisent sur la ligne n°2, technologie à lit de sable fluidisé. Plusieurs facteurs sont en cause :
 - une valeur du PCI des déchets trop importante, liée à la combustion des DASRI et au mélange des déchets entre haut et bas PCI,
 - une dégradation des gaines de fumée (aspiration d'air parasite),
 - un encrassement de la gaine de fumée sortie réacteur.
- * plusieurs actions ont été réalisées, notamment le nettoyage de la gaine sortie réacteur, la réparation des aspirations d'air au niveau de cette même gaine ;
- * en parallèle, travail sur la gestion du PCI des déchets (apports, mélange) et sur le pilotage de la ligne lors de la combustion des DASRI. Le 22 août 2022, l'incinération des DASRI a été temporairement suspendue ;
- * le 31/08 2022, la ligne a été arrêtée pour travaux nécessaires au prolongement du fonctionnement de cette ligne jusqu'en décembre 2023.

IV - Présentation du projet de remplacement de la ligne 2 :

Contexte général du projet :

La Région Centre-Val-de-Loire s'inscrit dans une dynamique de développement durable et met en place des moyens écologiques pour préserver son territoire. Au sein de ces projets, la réduction des tonnages de déchets enfouis en centre de stockage constitue un des objectifs primordiaux. De nombreux centres d'enfouissement vont donc être amenés à fermer ou à réduire leur capacité de traitement.

Ainsi, de nouveaux défis s'imposent aux acteurs du territoire :

- réduire la quantité de déchets produits par les usagers du territoire,
- trouver de nouveaux moyens de valorisation des déchets restants.

C'est dans ce dernier point que Paprec souhaite devenir un acteur principal.

La majeure partie de ces besoins concerne des refus de tri. La réduction programmée des capacités de stockage en région Centre Val-de-Loire crée un besoin important en capacités de traitement de déchets à haut PCI.

Contexte général actuel :

L'UVE de Gien constitue l'un des acteurs primordiaux de la valorisation énergétique des déchets du Centre-Val-de-Loire. Elle possédait, jusqu'en 2019, 2 lignes fours à lit fluidisé pour **une capacité de traitement totale de 78 000 tonnes par an**.

Le SYCTOM de Gien, propriétaire de l'UVE, a lancé, en 2019, un appel d'offre pour l'exploitation de l'UVE sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), remporté par Paprec Energies.

Cette délégation de Service Public s'est donc mise en place avec les objectifs suivants :

- construire **un nouveau four oscillant d'une capacité de 5,3 t/h** en lieu et place du lit fluidisé de la ligne 1 tout en conservant la chaudière existante de la ligne 2 sera mise en sécurité) ;
- raccorder l'usine Essity au travers d'un réseau de vapeur dimensionné pour couvrir son talon de consommation vapeur ;
- conserver, sous cocon, le GTA afin de pouvoir le redémarrer sous 1 mois en cas de défaillance d'Essity, le temps de mettre en œuvre la solution électrique si nécessaire.

A la fin des travaux, la capacité totale du projet initial à une ligne est de **42 400 tonnes de déchets**.

Le projet :

Le projet consiste en un remplacement de la ligne 2, four à lit fluidisé, par un four oscillant Rock. La mise en place de ce four permettrait :

- la valorisation de déchets locaux en recherche d'exutoire,
- une production d'énergie électrique pour l'autoconsommation du site,
- une augmentation de la production d'énergie locale en ajoutant une production électrique renvoyée sur le réseau,
- la diminution des coûts liés au traitement des déchets du SYCTOM,
- possibilité de futurs projets annexes comme la création d'un réseau de chauffage, l'alimentation en chaleur du méthaniseur (en construction pour une livraison den 2024), l'augmentation de la livraison de vapeur vers le papetier, l'alimentation d'une ferme aquacole, centre de déconditionnement,...
- maintien de l'emploi pour faire fonctionner 2 lignes.

Remarques de M. BICHON, président du SYCTOM : le délégataire portera le projet et aucun financement ne sera à la charge du SYCTOM + création d'un réseau de chaleur urbain (RCU) en projet + maintien de l'emploi local. Ces opportunités sont à saisir.

L'exploitant propose le remplacement de la ligne d'incinération n° 2 par un four identique à celui de la ligne n°1, afin de réduire les charges importantes engendrées par la chaîne de préparation et d'améliorer le rendement énergétique du site. Le four à lit fluidisé de la ligne 2 actuelle sera déposé et remplacé par un four de type oscillant dont la technologie a été développée depuis 1976 par la société CYCLERGIE, intégrée dans TIRU en 2001 et, maintenant, propriété de PAPREC ENERGIES.

La capacité prévue du four de 5,3 t/h permettra de doubler la capacité de traitement de la ligne 1. Elle sécurisera la capacité de traitement des déchets du SYCTOM et renforcera les possibilités d'accueil de déchets tiers.

Les caractéristiques techniques du nouveau four sont parfaitement compatibles avec la chaudière existante qui pourra être conservée sans modification. Ce projet est la meilleure solution d'un point de vue technique et financier. Le débit de vapeur produit sera identique à celui de la nouvelle ligne 1. Le four oscillant est également bien adapté à une configuration de chaudière déportée, comme c'est le cas sur le site d'Arrabloy.

La valorisation énergétique de ces déchets supplémentaires se réalisera par le biais d'une turbine à condensation produisant de l'électricité directement injectée sur le réseau. L'ensemble de la vapeur produite par les 2 fours sera mutualisé dans barillet Haute Pression. Ce mécanisme permettra d'alimenter la Papeterie Essity et la turbine de manière ajustable.

Le remplacement du four et du GTA ne permet pas d'atteindre à lui seul l'objectif de rendement demandé par les BREF. Des aménagements complémentaires seront réalisés :

- installation d'un échangeur pour compléter la récupération thermique sur les fumées (+3 points sur le rendement) sur les deux lignes,
- traitement des Fumées SCR afin de garder le système d'injection d'urée, de limiter la quantité de REFIOM (augmentée dans le cas d'une utilisation de manche GORE + bicarbonate) et d'être dans la capacité de s'adapter aux futures évolutions de la réglementation en matière de déNOx.
- instrumentation de l'injection d'effluents liquides dans le four pour comptabiliser la vaporisation de ceux-ci comme valorisation énergétique (+3 points sur le rendement).

⇒ **Avis favorable de la CSS**

V – Pérennisation de l'extension de la zone de chalandise :

La majeure partie des déchets à traiter concerne des refus de tri à haut PCI de la région Centre Val de Loire lié à la réduction programmée des capacités de stockage.

La technologie du four ROCK permet une combustion de l'ordre de 35 à 40 % de haut PCI, la construction du 2ème four permettra d'incinérer jusqu'à **31 000 tonnes de haut PCI pour 47 000 tonnes de bas PCI**, en conservant l'arrêté préfectoral actuel de **78 000 tonnes** par an.

Le 2e four permet de répondre en priorité à tous les besoins du Centre Val de Loire.

Paprec met en œuvre des solutions pour trouver des nouveaux exutoires pour l'ensemble de ces tonnages qui se retrouveront prochainement « orphelins ». PAPREC priorise en répondant à 100 % des appels d'offres de la région Centre Val de Loire.

Cette intégration répond aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en réduisant la quantité de déchets non dangereux admis en installation de stockage et assure la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles. La demande s'inscrit dans la hiérarchie des filières de traitement de déchets en valorisant la part combustible des déchets qui seraient, sinon, stockés en élimination en ISDND.

La prolongation de l'autorisation de l'ouverture de la zone de chalandise à 10 000t/an hors région jusqu'à la fin de DSP au 31 décembre 2039 permet de pérenniser le fonctionnement du site en lien avec l'importance des investissements à réaliser.

La demande répond au principe de gestion de proximité ; les apports seront en provenance de producteurs situés à moins de 100 kilomètres.

Cette prolongation est en cohérence avec les plans régionaux de déchets de la BFC et IDF.

⇒ **Avis favorable de la CSS**

Surveillance des retombées atmosphériques autour du CVE de Gien-Arrabloy

Ce point est présenté par Mme CLAVERI, responsable d'études chez BIOMONITOR.

Contexte de l'étude :

Contexte réglementaire :

Mise en application des arrêtés du 20/09/2002 concernant l'incinération et la co-incinération des déchets non dangereux, dont les modalités d'application sont précisées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/2015.

Objectif :

L'objectif du Plan de Surveillance Environnemental (PSE) est de rendre compte de la qualité de l'environnement autour de l'incinérateur d'Arrabloy et de suivre son évolution au cours du temps.

Traceurs visés :

- 17 congénères de dioxines/furanes (PCDD/F),
- 12 métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, TI et V)

Depuis 2008, BioMonitor réalise la campagne annuelle de surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement de l'usine.

En 2022 :

- plan de surveillance annuel reconduit,
- + mesures complémentaires
- afin de faire évaluer le plan de surveillance environnemental, compte tenu des résultats et des repères méthodologiques mentionnés dans le guide INERIS (prescriptions méthodologiques à suivre).

Méthodes de mesures :

Mesures utilisant le milieu environnant (UME) :

- les sols,
- le lait (chaîne alimentaire).

Mesures avec un système de mesures spécifiques (SMS) :

- collecteurs de précipitations (jauges OWEN dédiées aux métaux et aux dioxines) et graminées pour la mesure des retombées atmosphériques.
- Mise en application de plusieurs méthodes d'investigation dont les résultats croisés permettent de fournir un avis sur la situation de l'environnement autour de l'installation surveillée.

Plan d'échantillonnage :

- 12 métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, TI et V) dans les collecteurs de précipitations,
- 17 dioxines/furanes (PCDD/F) dans les collecteurs de précipitations, le lait, les végétaux et les sols

Localisation des stations de mesures :

Le programme de surveillance a été dimensionné sur la base de :

- 8 stations de collecteurs de précipitations (jauges OWEN),
- 5 stations graminées/sols,
- 1 station lait.

Valeurs d'interprétation :

3 niveaux d'interprétation :

- 1) Comparaison des résultats à ceux obtenus sur le point témoin, représentatif de l'**environnement local témoin** (station à l'abri de l'influence directe de l'installation suivie).
- 2) Comparaison des résultats aux **valeurs interprétatives** (bibliographiques, statistiques) et/ou aux **valeurs de gestion** disponibles (réglementation nationale et/ou européenne).
- 3) Comparaison aux **valeurs historiques**, ce qui permet d'évaluer l'évolution dans le temps des résultats.

Conditions d'exposition des stations de mesure :

* lors de l'exposition des jauges et des végétaux : les stations situées au sud/ouest et à l'est-sud/est sont les plus exposées (stations 3, 4 et 7b) ;

* pour les sols : les stations situées au nord et au sud/ouest sont les plus exposées (stations 5 et 3).

Bilan 2022 des retombées atmosphériques métalliques dans les collecteurs de précipitations :

Des dépassements par rapport aux valeurs de fond (bruits de fond) de certains métaux sont à noter au niveau des stations 2 (proche d'une ferme), 4 et 7b.

Les retombées ne proviennent pas de l'incinérateur.

Evolution des retombées atmosphériques métalliques dans les collecteurs :

Depuis 2018, la majorité des dépôts métalliques sont inférieurs ou équivalents aux valeurs repères représentatives du niveau de fond rural. Aucune évolution significative des teneurs n'est mise en évidence.

* Les concentrations mesurées en 2022 ne confirment pas les concentrations plus élevées, mesurées en 2021 pour la station 3 et en 2020 et 2021 sur la station 8. Les concentrations redeviennent équivalentes à celles mesurées sur la station représentative de l'environnement local témoin ;

* à contrario, nette augmentation des teneurs métalliques sur la station 2, notamment pour l'As, le Co, le Cr, le Cu, le Mn, le Pb, le Sb et le V, retrouvant les niveaux plus marqués mesurés en 2018 et 2019 ; dans une moindre mesure sur la station 7/7b.

- Arsenic : seuils en hausse à la station 2 et en baisse aux stations 3 et 8

- Cuivre : même constat que pour l'arsenic

Bilan 2022 des mesures en PCDD/F :

Valeurs de fond respectées.

Analyses de PCDD/F – Evolution des retombées atmosphériques :

* Jauges : RAS

* Graminées : depuis 2018, les niveaux de retombées mesurés sont faibles et représentatifs des concentrations habituellement observées dans les zones rurales non impactées

* Sols :

- depuis 2018, les teneurs sont relativement homogènes et se situent globalement en deçà de la valeur mesurée dans les sols en milieu rural ;

- niveaux plus importants relevés mais, ponctuels et inférieurs à la valeur de sols sous influence industrielle ;

- teneur élevée de la station 2 (Les Barres) n'est plus observée en 2022

* Lait : depuis 2018, les niveaux de dioxines/furannes dans le lait restent inférieurs aux valeurs réglementaires de gestion.

Conclusions 2022 :

Métaux mesurés dans les collecteurs de précipitations :

- les résultats 2022 se situent dans une gamme de **valeurs représentatives de bruits de fond ruraux pour la majorité des éléments** ;
- seule la station 2 et, dans une moindre mesure, les stations 4 et 7b mettent en avant des concentrations métalliques plus élevées, sans lien direct avec l'activité de l'incinérateur. Les campagnes de surveillance à venir permettront de confirmer ou d'infirmer le caractère ponctuel de ces dépôts métalliques.

Dioxines/furannes mesurées dans les 4 matrices (collecteurs, graminées, sols et lait) :

- pas d'impact de l'activité de l'incinérateur sur son environnement ;
- les teneurs restent **caractéristiques des valeurs attendues dans des zones non impactées par une source industrielle.**

Mesures complémentaires 2022 :

Présentation des modifications entre le plan de surveillance actuel et celui proposé (contaminants et matrices surveillés, nombre de stations).

Mesures au moyen de **prélèvements de bryophytes terrestres (mousses ou lichens (croissance plus lente que celle des mousses)) (NF EN 16414, mars 2014)** pour la mesure des retombées atmosphériques à la fréquence d'une campagne de mesures par an (bioaccumulation).

Mesures complémentaires 2022 – PCDD/F

Mesures complémentaires 2022 – Métaux

Evolution du plan de surveillance environnemental :

Propositions de modifications pour 2023 :

- * Ajout d'une matrice « bryophytes », organismes accumulateurs utilisés depuis 20 ans par Biomonitor ;
- * Prélèvement déclenché dans la matrice « lait » si anomalies détectées.

Actions des services de l'Etat - Inspections effectuées par la DREAL

1) Situation administrative :

Selon les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2770 : Incinération de déchets dangereux (DASRI) ;
- 2771 : Incinération de déchets ménagers

L'installation est également classée IED :

- 3520-a) : Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets non-dangereux ;
- 3520-b) : Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets dangereux

Le site est réglementé par :

- **Réglementation nationale :**
- ✓ Arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

✓ Arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

● *Réglementation spécifique à l'établissement :*

✓ Arrêté préfectoral du 15/02/2023 autorisant la poursuite d'exploitation de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux et mettant à jour certaines prescriptions techniques pour l'usine qu'elle exploite à Gien-Arrabloy ;

✓ Lettre préfectorale du 08/07/2022 actant l'extension de la zone de chalandise à 10 000t/an hors région jusqu'en 2023.

2) Instructions :

● Dossier porter-à-connaissance modifications ligne 1

● Dossier de ré-examen IED :

➤ Arrêté Préfectoral Complémentaire du 15/02/2023

● Dossier porter-à-connaissance lixiviats ISDND :

➤ 1ère version en off 13/07/2022 ;

➤ 1ère demande de compléments en août 2022

↻ retour de l'exploitant le 21/11/2022

● Dossier porter-à-connaissance pérennisation de l'extension de la zone de chalandise :

➤ 1ère version en off 27/02/2023 ;

➤ retour DREAL du 09/03/2023

↻ précisions exploitant le 20/03/2023

➤ réunion exploitant le 09/05/2023

A venir : projet mise en conformité de la ligne 2

3) Chronologie incident dioxines fin 2022 :

● 01/12/2022 : constats dépassements de la cartouche dioxines pour la période du 14/10/2022 au 08/11/2022 (redémarrage après travaux de prolongation, plusieurs défauts injection de charbon actif) :

◆ LIGNE 2 à 0,7539 ng pour 0,1 ng ;

◆ nettoyage des conduits et des cannes de prélèvement dioxines

● 21/12/2022 : contre-mesures SOCORAIR :

◆ résultats dioxines conformes

● L'exploitant analyse le dépassement comme étant lié aux travaux de béton réfractaire dans le filtre à manche. Il va modifier les procédures pour y inscrire de nettoyer la canne de prélèvement après des travaux de béton réfractaire.

4) Visite d'inspection :

L'UIOM de GIEN-ARRABLOY est considérée comme un établissement de priorité nationale faisant a minima l'objet d'une visite annuelle.

Visite du 05/07/2022 :

- *Thèmes :*
 - ◆ Suites de la précédente visite ;
 - ◆ Action nationale sur le suivi des appareils de mesure en continu ;
 - ◆ Maîtrise du risque incendie.
- *Constats : 8 constats susceptibles de suites*
- *Retours de l'exploitant le 21/09/2022*

Visite du 23/02/2023 :

- *Thèmes :*
 - ◆ Suites de la visite du 05/07/2022 ;
 - ◆ Rejets atmosphériques ;
 - ◆ Protection contre la foudre ;
 - ◆ Prélèvements et rejets aqueux.
- *Constats :*
- * 2 constats avec suites :
- des T2S inférieures à 850 °C sont observées sur la ligne 1 depuis sa mise en service ;
 - des dépassements de la concentration et du flux en SO2 sont observés sur la ligne 1 depuis sa mise en service
- * 9 constats susceptibles de suites :
- L'exploitant précise que des actions correctives sont en cours concernant la fiabilisation du brûleur de la ligne 1 et s'agissant d'injection complémentaire de bicarbonate pour le traitement des fumées.
- ⇒ retour de l'exploitant le 02/04/2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTRO, sous-préfet, clôt la séance à 16 H 15.

Fait à Montargis, le 6 juillet 2023

Le sous-préfet,



Régis CASTRO